



Les professionnel.les, les représentant.es des usagers et les bénévoles des associations de santé sont à votre disposition pour vous apporter toute précision ou information complémentaire.



# DONNER SON CONSENTEMENT **AUX SOINS**



Pour toute question, n'hésitez pas à contacter la Direction Clientèle, Parcours Patients, Relations avec les Usagers & Communication.

-  5 Avenue de Choiseul • 56322 LORIENT
-  02 97 06 99 32
-  [dcpru@ghbs.bzh](mailto:dcpru@ghbs.bzh)

Vous pouvez également contacter directement les représentants des usagers

-  [representantdesusagers@ghbs.bzh](mailto:representantdesusagers@ghbs.bzh)
-  02 97 06 74 36 • 06 40 74 52 58



**Groupe Hospitalier**  
Bretagne Sud



**Groupe Hospitalier**  
Bretagne Sud

[www.ghbs.bzh](http://www.ghbs.bzh)

## LE DROIT À ÊTRE INFORMÉ.E

*Selon l'article L1111-2 du Code de la santé publique : « Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. »*

## QUEL EST LE CONTENU DE L'INFORMATION ?

Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus.

## COMMENT DOIT-ELLE ÊTRE RÉALISÉE ?

Les informations relatives à votre état de santé doivent vous être communiquées au cours d'un **entretien individuel**.

Vous pouvez être accompagné.e de la personne de confiance que vous avez désignée. L'information doit être accessible et compréhensible. N'hésitez pas à demander au professionnel de reformuler ou de vous expliquer les termes médicaux que vous ne comprenez pas.

En outre, cette information doit être loyale, c'est-à-dire intégrer également les risques auxquels vous êtes exposé.e, fréquents ou graves normalement prévisibles. Le médecin doit alors les évoquer sans les diminuer ou les aggraver.

## DONNER SON CONSENTEMENT

*Le corps humain est inviolable, c'est un principe fondamental. De fait, tout acte médical ou traitement exercé sur une personne doit faire l'objet d'un consentement préalable. Votre consentement est donc nécessaire à votre prise en charge.*

## DANS QUELLE CONDITION DONNER VOTRE CONSENTEMENT ?

Il doit être libre de toute contrainte et donné en toute conscience et liberté.

Mais vous devez surtout être éclairé.e. Vous devez donc être correctement informé.e de l'acte médical que vous allez subir, de ses bénéfices, de ses risques, des alternatives et des autres solutions possibles. L'objectif est que vous ayez toutes les clés en main pour être co-acteur de votre santé.

## COMMENT FAIRE PART DE VOTRE CONSENTEMENT ?

Le consentement se fait oralement, mais afin de mieux vous informer, les équipes et médecins vous proposeront de signer des consentements écrits reprenant l'ensemble des éléments nécessaires à votre bonne information. Par ailleurs certains consentements nécessitent un écrit (par exemple pour les prélèvements, la recherche biomédicale...).

